

## AVIS PUBLIC

Pétition présentée en vertu de l'annexe B du Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (05-056)

### RACISME ET DISCRIMINATION SYSTÉMIQUES

Début de la période de signature de pétition (90 jours)

---

Avis est donné que :

Un projet de pétition a été déposé le 12 mars 2018 en vertu du droit d'initiative prévu dans le *Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative* (05-056) (ci-après « Règlement 05-056 ») aux fins de demander une consultation publique sur l'objet libellé comme suit : « ***Par le biais du droit d'initiative en consultation publique, la présente est une demande pour la tenue d'une consultation publique sur le racisme et la discrimination systémiques*** ».

Ce projet de pétition ayant été jugé recevable, une réponse confirmant sa recevabilité a été transmise le 27 mars 2018 aux représentants du groupe ayant déposé le projet de pétition. Copie de cette réponse a été déposée au comité exécutif le 11 avril 2018.

Conformément à l'article 10 de l'annexe B du Règlement 05-056, la période de signature de la pétition est annoncée ci-dessous :

#### **Début et durée de la période de signature de la pétition :**

Le Règlement 05-056 prévoit que la période de signature de la pétition est de 90 jours débutant le jour de la publication du présent avis. **La période de signature de la pétition débute ainsi le 1<sup>er</sup> mai 2018 et prend fin le 29 juillet 2018.**

#### **Conditions de conformité de la pétition :**

Pour être conforme, la pétition doit :

- être signée par au moins 15 000 personnes habiles à signer la pétition;
- être présentée sur le formulaire standardisé fourni par la Ville aux fins de l'exercice du droit d'initiative, et ce, conformément aux spécifications qui y sont indiquées. Aucune autre forme de pétition ne sera reçue.

**De plus, toutes les signatures doivent être obtenues au cours de la période de signature prévue dans le présent avis.**

Aucune pétition ni signature électroniques ne sont acceptées aux fins de l'exercice du droit d'initiative.

**Personnes habiles à signer une pétition :**

Est habile à signer une pétition, toute personne physique âgée de 15 ans et plus vivant sur le territoire de la Ville de Montréal.

Toute personne qui signe la pétition doit, à l'endroit prévu à cette fin, déclarer solennellement rencontrer ces critères.

**Signature de la pétition :**

Toute personne désirant signer la pétition peut communiquer avec la personne contact désignée par le groupe : **Monsieur Balarama Holness**

- Facebook : <https://www.facebook.com/mtl.en.action/>
- Instagram : <https://www.instagram.com/mtl.en.action/>
- Courriel : [mtl.en.action@gmail.com](mailto:mtl.en.action@gmail.com)

**Effet du dépôt d'une pétition conforme :**

Le dépôt d'une pétition conforme obligera la tenue d'une consultation publique, dans les limites des compétences municipales, sur l'objet suivant : ***Le racisme et la discrimination systémiques.***

Pour des renseignements additionnels sur l'exercice du droit d'initiative :  
<http://www.ville.montreal.qc.ca/droit-initiative>

Fait à Montréal, le 1<sup>er</sup> mai 2018

Le greffier de la Ville,  
Yves Saindon, avocat